


★ Ajouter à mes favoris

Partager      Commenter

Attaques et contre-attaques ! En quelques jours, la guerre larvée entre les syndicats dentaires et Santéclair, dont les premiers dénoncent les pratiques de détournement de patientèle, a pris un tour plus martial.

Le 4 mai, la CNSD faisait savoir qu'elle avait déposé plainte contre Santéclair devant l'Autorité de la concurrence (lire plus bas). Le lendemain, le 5 mai, des agents de la DGCCRF, sur plainte de Santéclair, perquisitionnaient les cabinets dentaires de plusieurs responsables de la FSDL et les sièges de quelques Ordres départementaux (dont l'Isère, la Haute-Garonne, la Dordogne ou Paris). Cette opération a été diligentée dans le cadre de l'instruction d'une plainte de la plate-forme assurantielle contre la FSDL devant l'Autorité de la concurrence pour appel à boycott de Santéclair et pour les menaces qu'exerceraient certains praticiens sur leurs confrères partenaires du réseau. Une plainte déposée en août 2014.

La surprise a été totale. « Nous ne savions rien de cette procédure, témoigne Patrick Solera, le président de la FSDL. Ils ont débarqué le matin au cabinet et au même moment dans tous les autres endroits visés. Ils sont venus chercher les preuves d'une entente entre certains membres de la FSDL et des Ordres départementaux pour appeler au boycott et au dénigrement de Santéclair. Les agents ont passé près de 10 heures à fouiller les ordinateurs, les téléphones portables en épiluchant tous les mails et SMS. L'ambiance était tendue. J'avais la sensation d'être un délinquant. »

Un rebondissement de plus dans la guerre que livre ce syndicat contre les agissements de Santéclair. La FSDL a obtenu, début février, dans le cadre de plaintes ordinaires déposées par des praticiens adhérents à la FSDL à l'encontre de chirurgiens-dentistes partenaires de Santéclair, de faire intervenir un huissier au siège de Santéclair pour obtenir des preuves de détournement de patientèle. De son côté, le réseau a assigné le 29 janvier la FSDL devant le Tribunal de grande instance de Paris pour, notamment et donc une nouvelle fois, « dénigrement » et « appel au boycott des fournisseurs de Santéclair », pour des propos tenus sur différents réseaux sociaux et sur le site internet du syndicat.

« **Merci Santéclair ! ose Patrick Solera.** Cette nouvelle attaque, violente, va ouvrir les yeux à de nombreux praticiens qui ne percevaient pas encore la dérive mercantile de Santéclair. On sait bien que quand le patient téléphone à Santéclair, ce n'est pas pour demander une solution alternative, mais simplement le montant de son reste à charge. Or Santéclair profite de ce moment pour détourner le patient vers un praticien qui lui est affilié. On lui force la main. Santéclair se bat au nom du Code du commerce, nous voulons, nous, que soit respecté le Code de la santé publique qui stipule que la publicité directe ou indirecte, le compérage et le détournement de patientèle sont prohibés dans l'intérêt du patient. »

La procédure devant l'Autorité de la concurrence respectant le principe du contradictoire, les responsables de la FSDL et de l'Ordre devront sans doute s'expliquer devant l'Autorité sur les résultats des perquisitions.

De son côté, la CNSD a également saisi le 30 avril l'Autorité de concurrence pour lui demander de condamner les agissements de Santéclair jugés anticoncurrentiels. En l'occurrence : le détournement de patientèle et le dénigrement des praticiens non adhérents au réseau (lire Id n° 19). Le 5 mai, la plate-forme assurantielle, par le biais de sa directrice générale, Marianne Binst, a répondu à Catherine Mojaisky, présidente de la CNSD. « Nous analysons environ 1 000 devis dentaires par jour. Pour environ 20 % de ces devis, les patients auraient eu une diminution d'au moins 250 € de reste à charge à plan de traitement identique en se rendant chez l'un de nos 3 000 chirurgiens-dentistes partenaires, écrit Marianne Binst. Nous leur expliquons cette possibilité uniquement si le patient n'a pas entamé son plan de soin chez son dentiste traitant. Si le patient est intéressé, alors nous lui communiquons les coordonnées des trois praticiens partenaires les plus proches (...). Les accusations que vous portez à l'encontre de Santéclair en parlant « d'entente » et de « stratégie de détournement » sont particulièrement graves et mensongères. »

Face à cette réponse cinglante, le 11 mai, l'UJCD montait à son tour au front en publiant une « Lettre ouverte à Marianne Binst ». « Le droit vous autorise à déposer des plaintes contre qui bon vous semble, mais ne croyez pas un seul instant que ces procédures intimideront la représentation syndicale et ordinale de la chirurgie dentaire, assure Philippe Denoyelle, président de l'UJCD. Croyez-vous que les plaintes que vous déposez servent votre cause ? Il n'en est rien ! Dans le meilleur des cas, vous découragerez les chirurgiens-dentistes qui ont contracté avec Santéclair de continuer à travailler avec vous, et vous détruirez le réseau que vous tentez de mettre en place. Vous ne bâillonnerez jamais la profession. »

L'union sacrée se profile-t-elle ?